

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le lundi 19 juin 2023 à 19h30, à laquelle assistaient le conseiller Jean-Michel Noël, la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé, le conseiller Réal Côté, le conseiller James Keays, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Était absent : le conseiller Mathieu Denis.

Étaient également présents, M. Sébastien Fournier, directeur général adjoint, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, Mme Joëlle-Anne Côté, coordonnatrice aux communications et aux relations publiques, M. Jocelyn Villeneuve, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. QUESTIONS DU PUBLIC**

- question d'ordre général;
- durée maximale : 20 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

4. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS

- 4.1 ouverture de soumissions - Rapiéçage mécanisé 2023
- 4.2 contrôle qualitatif des travaux de mise aux normes des surpresseurs du boulevard Gaspé et de la rue Forest
- 4.3 contrôle qualitatif des travaux de réfection d'une partie de la montée Pointe-Navarre

5. SERVICES MUNICIPAUX

5.1 Protection contre les incendies

5.2 Urbanisme, aménagement et environnement

5.3 Loisirs et culture

- 5.3.1 aide financière – Installation d'un réseau WIFI au site de Pointe-à-la Renommée
- 5.3.2 reconnaissance de l'organisme Comité local de développement de Saint-Majorique

5.4 Travaux publics

- 5.4.1 achat d'une tondeuse Zéro turn Cub Cadet
- 5.4.2 paiement de facture Tech-Plan Inc.
- 5.4.3 paiement de factures - AddÉnergie Technologies Inc.

5.5 Services administratifs et aéroport

- 5.5.1 paiement de factures - travaux de préparation du stationnement du hangar d'aviation à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé
- 5.5.2 ordonnance au trésorier - Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes
- 5.5.3 comptes du mois;

5.6 Services juridiques et Greffe

- 5.6.1 demande de dérogation mineure - Madame Sonia Perry
- 5.6.2 demande de dérogation mineure - Monsieur Alexis Tremblay-Lapierre pour la compagnie Le Groupe Ohmega inc.
- 5.6.3 acquisitions d'immeubles – Lien routier

- 5.6.4 mise à niveau des outils de gestion documentaire - Offre de service de IDnum Technologies
- 5.6.5 vente d'une parcelle de route désaffectée – Lot 5 698 786, cadastre du Québec – Monsieur Gino Girard
- 5.6.6 offre de règlement (transaction - quittance) - Promutuel de l'Estuaire (110-001495-226) et Rachel Denis (140-32-700197-228)
- 5.6.7 projet de résolution - projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – PPCMOI 1444-21-003 - Les immeubles BCCG inc. - lots 3 147 188 et 3 409 431, cadastre du Québec - rue Monseigneur-Ross
- 5.6.8 protocole d'entente- Terrasse privative – 113, rue de la Reine
- 5.6.9 vente du lot 6 537 247, cadastre du Québec – Mesdames Ahiza Aka et Vicky Goulet
- 5.6.10 demande de décret d'autorisation – Entente intergouvernementale – Modification à l'entente de contribution non remboursable M-30– Développement économique Canada (DEC) – Fonds canadien de revitalisation des communautés – Centre de ski Mont-Béchervaise

5.7 Direction générale

- 5.7.1 modification des zones de dépassement entre le 237 et le 263, boulevard de Gaspé
- 5.7.2 demande d'un programme de soutien aux municipalités de la Gaspésie

5.8 Ressources humaines

- 5.8.1 embauche de journaliers étudiants - Été 2023
- 5.8.2 abrogation de la résolution 23-05-022
- 5.8.3 modification à la résolution 23-06-039
- 5.8.4 embauche de personnes salariées temporaires aux postes de journaliers
- 5.8.5 embauche temporaire d'électriciens à temps partiel

5.9 Projets majeurs

- 5.9.1 avenant #1 honoraires supplémentaires pour conception et surveillance des travaux de réfection de la montée Pointe-Navarre
- 5.9.2 avenant #3 honoraires supplémentaires pour les services professionnels pour l'analyse des demandes financières de l'entrepreneur pour les travaux du lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach

5.9.3 approbation avenant #4 – Surveillance bureau et mise en route de la mise aux normes de l’eau potable à Gaspé

5.9.4 paiement de factures - Lien routier

6. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

6.1 modifiant le règlement 1249-14 relatif aux lieux d'élimination de neige et établissant une tarification pour les utilisateurs du site de Rivière-au-Renard en remplaçant l'annexe B

6.2 modifiant le règlement 1282-15 relatif au lieu d'élimination de neige et établissant une tarification pour les utilisateurs du site de Gaspé en remplaçant l'annexe D

7. AVIS DE MOTION

8. RAPPORT DES COMITÉS

8.1 comité consultatif d’urbanisme;

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. QUESTIONS DU PUBLIC

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

11. FERMETURE DE LA SÉANCE

RES 23-06-049

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël

ET résolu à l’unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

À 19h34, la première période de questions est ouverte.

Pour les deux citoyens présents dans la salle, monsieur le maire mentionne que le temps alloué sera de 5 minutes chacun et ce, peu importe s'ils posent leurs questions à cette période de question ou à celle à la fin de la séance. Contrairement à d’autres soirées de séance, ce soir nous avons d’autres dossiers à traiter après la séance et si vous voulez nous rencontrer, vous n’avez qu’à appeler mon adjointe.

Intervenants

Objets

Jean-Yves Dupuis :

Avait préparé son document en vue de la séance et il s’agit quasiment d’un mémoire. Il a beaucoup de questions et d’interventions qu’il préfère faire à la toute fin de la séance.

Marc-André Trépanier:

Concernant son projet à Cap-des-Rosiers, il a besoin de plus de 5 minutes pour présenter le tout.

Rép : Daniel demande à la conseillère Giroux-Bossé si elle a les coordonnées de monsieur Trépanier afin que son adjointe puisse communiquer avec lui pour prendre rendez-vous afin de le rencontrer. Madame Giroux-Bossé répond que oui, qu'elle les transmettra à monsieur le maire.

RES 23-06-050

**OUVERTURE DE SOUMISSIONS –
RAPIÉÇAGE MÉCANISÉ 2023**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'intervenir afin de régulariser certaines conditions de détérioration de rues à l'aide de travaux de rapiéçage mécanisé;

CONSIDÉRANT QUE les rues ou portions de rues indiquées sur la liste du bordereau de soumission ont été priorisées étant donné leur état de détérioration;

CONSIDÉRANT QU'À la suite à d'un appel d'offres public sur SEAO, la Ville de Gaspé a reçu une seule soumission soit celle de :

- Eurovia Québec Construction Inc. au montant de 611 446,80 \$ plus les taxes applicables; pour les travaux généraux de rapiéçage mécanisé dans les diverses rues de la Ville de Gaspé;
- Eurovia Québec Construction Inc. au montant de 65 050,70 \$ plus les taxes applicables pour des travaux concernant des réparations de bris d'aqueduc et d'égout sur l'ensemble de la Ville de Gaspé.

CONSIDÉRANT QUE cette soumission est conforme au devis;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission respecte en partie le budget disponible et l'évaluation effectuée au préalable par le Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte la soumission d'Eurovia Québec Construction Inc. pour le rapiéçage mécanisé 2023 au montant total de 676 497,50 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit répartie comme suit : 611 446,80 \$ plus les taxes applicables au règlement d'emprunt 1478-22 et 65 050,70 \$ plus les taxes applicables au code budgétaire 02-320-00-625.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RES 23-06-051

**CONTRÔLE QUALITATIF DES TRAVAUX
DE MISE AUX NORMES DES SURPRESSEURS
DU BOULEVARD GASPÉ ET DE LA RUE FOREST**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire faire des travaux de mise aux normes des surpresseurs du boulevard Gaspé et de la rue Forest à Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE nous devons mandater une firme pour faire le contrôle qualitatif de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE à la suite d'une demande de prix auprès de trois (3) fournisseurs (Englobe Corp., GHD et LER inc.), nous avons reçu une (1) soumission soit:

- GHD au montant de 38 588.80 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le mandat est octroyé à la firme ayant la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise l'octroi du contrat pour le contrôle qualitatif des travaux de mise aux normes des surpresseurs du boulevard Gaspé et de la rue Forest à Gaspé à GHD pour un montant de 38 588.80 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1423-20.

RES 23-06-052

CONTRÔLE QUALITATIF DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DE LA MONTÉE POINTE NAVARRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire faire des travaux de réfection d'une partie de la montée Pointe Navarre;

CONSIDÉRANT QUE nous devons mandater une firme pour faire le contrôle qualitatif de ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une demande de prix auprès de trois (3) fournisseurs (Englobe Corp., GHD et LER inc.), nous avons reçu deux (2) soumissions, soit;

- GHD au montant de 27 420.00 \$, plus les taxes applicables
- LER inc. au montant de 24 897.00 \$, plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT QUE le mandat est octroyé à la firme ayant la plus basse soumission conforme et que la soumission de LER inc. est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise l'octroi du contrat pour le contrôle qualitatif des travaux de réfection d'une partie de la montée Pointe Navarre à LER inc. pour un montant de 24 897.00 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1503-23.

RES 23-06-053

AIDE FINANCIÈRE – COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DE L'ANSE-À-VALLEAU

CONSIDÉRANT QUE le site touristique de Pointe-à-la-Renommée a été modernisé l'année dernière avec la numérisation des expositions;

CONSIDÉRANT QU'actuellement, il est impossible d'avoir un réseau WIFI sur le site;

CONSIDÉRANT QUE sans un réseau WIFI, il est impossible pour l'organisme Comité local de développement de L'Anse-à-Valleau d'offrir un service de paiement par carte bancaire et que cela rend le service à la clientèle difficile;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'équipement sont de 872.66 \$ taxes incluses, le frais de transport est de 57.49 \$ taxes incluses et que les frais mensuels pour le réseau WIFI sont de 195.46 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE le site de Pointe à la Renommée est fonctionnel du mois de juin à octobre;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme cherche à augmenter ses revenus autonomes;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme n'est pas en mesure d'assumer les frais pour cette année;

CONSIDÉRANT QUE vu les dates d'opérations, le total des frais mensuel pour la saison estivale 2023 sera environ de 977.30 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte de soutenir le Comité local de développement de L'Anse-à-Valleau cette année;

QUE le conseil municipal autorise la dépense des frais d'équipement au montant de 872.66 \$ taxes incluses, les frais de transport au montant de 57.49 \$ taxes incluses et les frais mensuel pour la saison estivale au montant de 977.30 \$ et que cette dépense soit remise à la suite de la réception de factures.

QUE la dépense soit imputée au code budgétaire 02-702-90-999.

RES 23-06-054

**RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME
COMITÉ LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DE SAINT-MAJORIQUE**

CONSIDÉRANT QUE dans ses politiques de développement, la Direction des loisirs et de la culture a pour objectif de soutenir les organismes dans leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE la Direction des loisirs et de la culture a analysé la demande et que l'organisme « Comité de développement de Saint-Majorique » répond aux conditions pour être reconnu comme organisme communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal reconnaisse l'organisme Comité de développement de Saint-Majorique comme organisme communautaire affilié à la Direction des loisirs et de la culture de la Ville de Gaspé.

RES 23-06-055

**PAIEMENT DE FACTURE –
ACHAT D'UNE TONDEUSE ZÉRO TURN CUB CADET**

CONSIDÉRANT QUE l'équipe des Travaux publics a plusieurs espaces verts à entretenir;

CONSIDÉRANT QU'il y a des espaces restreints demandant le même entretien que les grands;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'acquérir une tondeuse à rayon de braquage nul;

CONSIDÉRANT la facture 335222 du Garage Harry Stanley/GHS Sport au montant de 5 499,00 \$ plus les taxes applicables pour l'achat d'une tondeuse zéro turn Cub Cadet;

CONSIDÉRANT QU'il s'agissait du seul garage qui avait en magasin le modèle rencontrant nos spécifications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture 335222 du Garage Harry Stanley/GHS Sport au montant de 5 499,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce montant soit imputable au règlement d'emprunt 1487-22.

RES 23-06-056

**PAIEMENT DE FACTURE –
TECH-PLAN INC.**

CONSIDÉRANT la construction du chalet des sports dans les placements à Wakeham;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a dû demander l'expertise d'un technologue en architecture pour faire les plans et s'assurer de la conformité du projet;

CONSIDÉRANT la facture finale de Tech-Plan Inc au montant de 2 242,00 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture finale de Tech-Plan Inc. au montant de 2 242,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1394-19.

RES 23-06-057

**PAIEMENT DE FACTURES –
ADDÉNERGIE TECHNOLOGIES INC.**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé adhère à la stratégie de développement du circuit électrique;

CONSIDÉRANT l'installation de bornes de recharge pour automobiles à la plage Haldimand et à l'aréna Rosaire-Tremblay de Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT les factures de AddÉnergie Technologies Inc. soit la facture IC22437 au montant de 15 965,00 \$ plus les taxes applicables et de la facture IC22759 au montant de 6 909,00 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures de AddÉnergie Technologies Inc. IC22437 au montant de 15 965,00 \$ plus les taxes applicables et de la facture IC22759 au montant de 6 909.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputée au surplus non affecté.

RES 23-06-058

PAIEMENT DE FACTURES - TRAVAUX DE PRÉPARATION DU STATIONNEMENT DU HANGAR D'AVIATION À L'AÉROPORT MICHEL-POULIOT DE GASPÉ

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un hangar d'avion à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé;

CONSIDÉRANT les travaux de pavage, prévus dans le cadre du projet de construction du hangar et admissible en vertu de l'Entente de contribution non remboursable M-30 entre la Ville de Gaspé et Développement économique Canada;

CONSIDÉRANT le rejet de la 1^{ère} soumission, en septembre 2022, pour la réfection du stationnement du hangar d'avion étant donné le prix élevé;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé en régie à des travaux de préparation de terrain afin d'être en mesure de diminuer les coûts de pavage;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont permis d'octroyer le contrat de pavage du stationnement du hangar d'aviation lors du 2^e appel d'offres et ce, à l'intérieur du budget disponible;

CONSIDÉRANT les factures pour l'acquisition de matériel MG-20 et de transports artisans pour une somme de 57 305.37 \$ plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures aux différents fournisseurs pour un montant de 57 305.37 \$ plus les taxes

applicables pour les travaux de préparation du stationnement du hangar d'aviation à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé.

QUE la dépense soit imputée au financement admissible en vertu de l'Entente de contribution non remboursable M-30 entre la Ville de Gaspé et Développement économique Canada pour 90% et au surplus non affecté pour 10%.

RES 23-06-059

**ORDONNANCE AU TRÉSORIER -
VENTE DES IMMEUBLES
POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES**

CONSIDÉRANT QUE le trésorier a préparé un échéancier en vue d'une vente pour non-paiement des taxes municipales pour les arrérages dus au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la première étape serait d'autoriser, par résolution, le trésorier à aviser les contribuables concernés que des procédures de vente pour non-paiement des taxes municipales seront amorcées et de les informer de l'échéancier.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le trésorier à aviser les contribuables concernés que des procédures de vente pour non-paiement des taxes municipales seront amorcées et de les informer de l'échéancier.

RES 23-06-060

ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 138 751.82 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 138 751.82 \$.

RES 23-06-061

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MADAME SONIA PERRY**

CONSIDÉRANT QUE madame Sonia Perry a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 28, rue du Portage;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en:

- l'augmentation de 54,53 m² de la superficie pour un bâtiment de pêche par rapport à la superficie maximale de 100 m² établie par l'article 8.8.3 du Règlement de zonage 1156-11;
- l'augmentation de 2,27 m de la hauteur pour un bâtiment de pêche par rapport à la hauteur maximale de 6,50 m établie par l'article 8.8.3 du Règlement de zonage 1156-11;
- l'augmentation de 0,62 m de la hauteur de la porte principale

par rapport à la hauteur maximale de 4,25 m établie par l'article 8.8.3 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la construction d'un bâtiment de pêche complémentaire à l'habitation ayant une superficie de 154,53 m², une hauteur de 8,77 m et une hauteur de porte de garage de 4,87 m.;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 10 mai 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de madame Sonia Perry pour la propriété située au 28, rue du Portage.

QUE la dérogation mineure admise consiste en :

- l'augmentation de 54,53 m² de la superficie pour un bâtiment de pêche par rapport à la superficie maximale de 100 m² établie par l'article 8.8.3 du Règlement de zonage 1156-11;
- l'augmentation de 2,27 m de la hauteur pour un bâtiment de pêche par rapport à la hauteur maximale de 6,50 m établie par l'article 8.8.3 du Règlement de zonage 1156-11;
- l'augmentation de 0,62 m de la hauteur de la porte principale par rapport à la hauteur maximale de 4,25 m établie par l'article 8.8.3 du Règlement de zonage 1156-11;

afin de permettre la construction d'un bâtiment de pêche complémentaire à l'habitation ayant une superficie de 154,53 m², une hauteur de 8,77 m et une hauteur de porte de garage de 4,87 m.;

RES 23-06-062

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR ALEXIS TREMBLAY-LAPIERRE
POUR LA COMPAGNIE LE GROUPE OHMEGA INC.**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alexis Tremblay-Lapierre pour la compagnie Le Groupe Ohmega inc. a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 3, rue des Cerisiers ;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de 4 m de la marge de recul latérale droite par rapport à la marge de recul latérale minimale de 7 m établie à la grille de spécifications de la zone IC-269 du Règlement de zonage 1156-11 ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre l'implantation d'un bâtiment complémentaire ayant une marge de recul latérale droite de 3 m;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 10 mai 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Alexis Tremblay-Lapierre pour la compagnie Le Groupe Ohmega inc. pour la propriété située au 3, rue des Cerisiers.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 4 m de la marge de recul latérale droite par rapport à la marge de recul latérale minimale de 7 m établie à la grille de spécifications de la zone IC-269 du Règlement de zonage 1156-11, afin de permettre l'implantation d'un bâtiment complémentaire ayant une marge de recul latérale droite de 3 m.

RES 23-06-063

ACQUISITIONS D'IMMEUBLES – LIEN ROUTIER

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement de l'usine de pales d'éoliennes de LM Wind Power afin de produire des pales de 107 mètres pour l'exportation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé construit présentement un lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach afin de faciliter le transport desdites pales pour l'exportation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé devra acquérir plusieurs parties d'immeuble (terrain) pour réaliser ce lien routier;

CONSIDÉRANT la résolution 22-10-021 octroyant le mandat de préparation et de signature des dossiers d'acquisition des propriétés requises dans le cadre du projet de construction du lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach à Simard Côté Monette notaires inc;

CONSIDÉRANT QUE le consultant de la ville pour le projet de construction du lien routier, soit Tetra Tech QI, a identifié un certain nombre de parcelles de terrain que la Ville doit acquérir;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires nommés à la présente résolution ont consenti à céder les immeubles requis au taux de 1.05\$/m² et aux conditions spécifiées ci-après;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé procède aux acquisitions suivantes :

Propriétaire	Lot	Superficie	Chablis	Troubles et ennuis	Perte jouissance paisible	Total
Weston White	6 567 192 et 6 567 195	205.70m ² 996.2m ²	618\$ 99\$	500\$ 500\$		7 633.99\$ 1 645.01\$
Allison Legros et Lise Legros	6 567 198	1 865.70m ²	185\$	500\$		2 643.99\$
Alicia Leblanc	6 567 201	1 979.30m ²	196\$	500\$		2 774.27\$
Melvin Fitzpatrick	6 567 204	1 944.50m ²	193\$	500\$		2 734.73\$
Lorne Snowman	6 567 207	5 782.80m ²	574\$	500\$		7 145.94\$
Verna Fitzpatrick et Ubald Synnott	6 566 506	4 063.30m ²	403\$	500\$		5 169.47\$
Gaétan, Florent et Raymond Riffou	6 567 210	1 357.50m ²	135\$	500\$		2 060.38\$
Bruno Fournier	6 567 213	2 700.60m ²	268\$	500\$		3 603.63\$
Gladys Ann Legros	6 567 216	2 493.40m ²	247\$	500\$		3 365.07\$
Diane Drody	6 567 219	1 227.90m ²	122\$	500\$		1 911.30\$
Jean-René Hamel et Caroline Robitaille	6 566 509	12 201.90m ²	1 207\$	500\$		14 519.00\$
Jean-Claude Lebreux	6 567 601	11 229.80m ²	1 108\$	500\$		13 399.29\$
Patricia Côté et Linda Côté	6 567 604	15 613.50m ²	1 678\$	500\$		18 572.18\$
Marie Pouliot	6 567 607	10 746.10m ²	1 070\$	500\$		12 853.41\$
Bruce Jones et Brent Jones	6 567 610	5 982.40m ²	667\$	500\$		7 448.52\$
Mario Leclerc	6 567 617	8 764.50m ²	995\$	500\$		10 697.73\$
Madeleine Briand	6 568 411	7 411.90m ²	735\$	500\$		9 017.50\$
Albert Charles Sinnett	6 568 414	6 049m ²	596\$	500\$		7 447.45\$
Joyce Rehel	6 568 417	2 759.60m ²	274\$	500\$		3 671.58\$
Adonis Hammond	6 568 420	2 666.20m ²	264\$	500\$		3 563.51\$
Simon Laflamme	6 568 426	15 242.50m ²	1 408\$	500\$		17 912.63\$
Linda-Dawn Patterson et Susan-Frances Patterson	6 568 430 et 6 568 431	11 059.90m ²	1 243\$	500\$		13 555.90\$
Guy Labrosse	6 568 435 et 6 568 437	9 005.30m ²	867\$	500\$		10 822.57\$
Stanley Suddard	6 568 441 et 6 568 443	7 088.10m ²	702\$	500\$		8 644.51\$
Claudia Martin	6 568 446	2 537.70m ²	252\$	500\$		3 416.58\$
Johanne Bérubé et Murray Mabe	6 568 449	1 604.10m ²	152\$	500\$	1 938.35\$	4 274.66\$
Gérard Trudel	6 567 031	228.10m ²		500\$		739.51\$

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE la dépense soit imputée au règlement 1476-22.

RES 23-06-064

MISE À NIVEAU DES OUTILS DE GESTION DOCUMENTAIRE –
OFFRE DE SERVICE DE IDNUM TECHNOLOGIES

CONSIDÉRANT la volonté et le besoin de la Ville de Gaspé de mettre à niveau ses outils de gestion documentaire;

CONSIDÉRANT l'adoption du nouveau calendrier de conservation et plan de classification des documents par le BANQ;

CONSIDÉRANT QU'on souhaite effectuer ce processus en plusieurs étapes;

CONSIDÉRANT QU'une ressource interne est disponible à l'été 2023 pour effectuer de la numérisation;

CONSIDÉRANT QU'on souhaite débiter avec le volet accompagnement/formation de la personne à la numérisation, le diagnostic organisationnel en terme de gestion documentaire et développement du plan de formation, l'élaboration et l'adoption de la politique de gestion des documents et l'implantation du nouveau plan de classification et du calendrier de conservation;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de la compagnie IDnum Technologies pour les services avec lesquels nous souhaitons débiter le processus au montant de 6 675\$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de la compagnie IDnum Technologies au montant de 6 675\$, plus les taxes applicables comprenant le volet accompagnement/formation de la personne à la numérisation, le diagnostic organisationnel en terme de gestion documentaire et développement du plan de formation, l'élaboration et l'adoption de la politique de gestion des documents et l'implantation du nouveau plan de classification et du calendrier de conservation au sein de la Ville de Gaspé.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

RES 23-06-065

**VENTE D'UNE PARCELLE DE ROUTE DÉSAFFECTÉE –
LOT 5 698 786, CADASTRE DU QUÉBEC –
MONSIEUR GINO GIRARD**

CONSIDÉRANT QUE le contribuable susnommé est propriétaire des lots 4 469 360 et 5 592 356, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il désire faire l'acquisition d'une parcelle de route désaffectée traversant sa propriété, laquelle est connue comme étant le lot 5 698 786, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la politique de vente de parcelles de route désaffectée, l'avis des Services de la Ville de Gaspé a été sollicité et aucune objection n'a été soulevée;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, dans un avis publié dans la Gazette officielle du Québec le 17 mars 1993, a rétrocédé les droits à la municipalité d'une section de l'ancienne route 6 comprenant la partie de lot faisant l'objet de la présente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accepte de vendre à monsieur Gino Girard ou ses ayants droits le lot 5 698 786, cadastre du Québec étant une parcelle de route désaffectée, sans garantie légale, aux risques et périls de l'acquéreur et ce, pour un montant de 100 \$, plus les taxes applicables.

QUE les frais de notaire soient à la charge de l'acquéreur.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE l'acte de vente devra être signé avant le 31 juillet 2024.

RES 23-06-066

**OFFRE DE RÈGLEMENT (TRANSACTION - QUITTANCE) –
PROMUTUEL DE L'ESTUAIRE (110-001495-226) ET
RACHEL DENIS (140-32-700197-228)**

CONSIDÉRANT QU'une entente de principe hors cour (transaction - quittance) est survenue entre la Ville de Gaspé et Promutuel de l'Estuaire, société mutuelle d'assurance générale pour le dossier à la Cour du Québec (chambre civile) 110-001495-226 et avec Rachel Denis pour le dossier aux petites créances (140-32-700197-228);

CONSIDÉRANT l'engagement de confidentialité expressément stipulé dans l'entente;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'approuver l'entente de principe intervenue entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal approuve l'entente de principe intervenue dans les dossiers 110-001495-226 et 140-32-700197-228.

QUE la greffière soit autorisée à signer tous les actes et procédures nécessaires au règlement complet et final des deux causes, pour et au nom de la Ville de Gaspé.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

RES 23-06-067

**PROJET DE RÉSOLUTION –
PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION,
DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION
D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) –
PPCMOI 1444-21-003 - LES IMMEUBLES BCCG INC. –
LOTS 3 147 188 ET 3 409 431, CADASTRE DU QUÉBEC –
RUE MONSEIGNEUR-ROSS**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des pouvoir prévus dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le conseil municipal a adopté le 17 mai 2021, le *Règlement 1444-210 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est d'habiliter le conseil municipal à autoriser, sur demande et sous certaines conditions, un projet de PPCMOI qui déroge à l'un ou l'autre des règlements prévus au chapitre IV de la loi;

CONSIDÉRANT QUE le 26 mai 2023, la compagnie Les Immeubles BCCG inc., a soumis à la Ville de Gaspé une demande d'autorisation d'un projet particulier sur les lots 3 147 188 et 3 409 431, cadastre du Québec, et situés dans la zone HC-228;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la construction d'une habitation multifamiliale comptant 13 logements et 3 étages sur les lots

3 147 188 et 3 409 431, cadastre du Québec, dont la largeur du lot 3 409 431, cadastre du Québec, est de 15.23 m. Le tout sera réalisé en une phase et terminé au cours de l'année 2025;

CONSIDÉRANT les plans et visualisation réalisés par Tech-Plan, sous le numéro de projet 2023-1142 et reçus le 11 juin 2023 déposés avec la demande;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier a été soumis au comité consultatif d'urbanisme le 14 juin 2023 et qu'il en a fait une recommandation favorable, mais conditionnellement :

- que le projet soit complété avant le 31 décembre 2025;
- que les bâtiments principaux et secondaires soient construits et implantés conformément aux plans et visualisation réalisés par Tech-Plan, sous le numéro de projet 2023-1142 et reçus le 11 juin 2023;
- que l'aménagement du terrain soit en tout point conforme au plan réalisé par Tech-Plan, sous le numéro de projet 2023-1142 et daté du 11 juin 2023;
- que les 27 arbres identifiés au plan réalisé par Tech-Plan, sous le numéro de projet 2023-1142 et daté le 11 juin 2023, aient un gabarit minimal de 5 cm de diamètre mesuré à 1 m du sol;
- que toute demande de permis de construction ou certificat d'autorisation, autre que pour les travaux mentionnés aux points ci-dessus, soit assujéti au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale no 1171-12*;

CONSIDÉRANT QUE le projet de résolution adopté doit être soumis à une consultation publique de même qu'à un processus d'approbation référendaire, puisqu'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, adopte le projet de résolution concernant la demande de PPCMOI 1444-21-003 soumise le 26 mai 2023 par Les Immeubles BCCG inc., conformément aux plans et visualisation réalisés par Tech-Plan, sous le numéro de projet 2023-1142 et reçus le 11 juin 2023 consistant à construire une habitation multifamiliale de 13 logements et 3 étages sur les lots 3 147 188 et 3 409 431, cadastre du Québec, dont la largeur du lot 3 409 431, cadastre du Québec est de 15.23 m, situé dans la zone HC-228, aux conditions suivantes :

que le projet soit complété avant le 31 décembre 2025;

- que les bâtiments principaux et secondaires soient construits et implantés conformément aux plans et visualisation réalisés par Tech-Plan, sous le numéro de projet 2023-1142 et reçus le 11 juin 2023;

- que l'aménagement du terrain soit en tout point conforme au plan réalisé par Tech-Plan, sous le numéro de projet 2023-1142 et daté du 11 juin 2023;
- que les 27 arbres identifiés au plan réalisé par Tech-Plan, sous le numéro de projet 2023-1142 et daté le 11 juin 2023, aient un gabarit minimal de 5 cm de diamètre mesuré à 1 m du sol;
- que toute demande de permis de construction ou certificat d'autorisation, autre que pour les travaux mentionnés aux points ci-dessus, soit assujéti au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale no 1171-12*;

RES 23-06-068

PROTOCOLE D'ENTENTE- TERRASSE PRIVATIVE – 113, RUE DE LA REINE

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 1241-14, règlement permettant d'autoriser l'occupation de certaines parties du domaine public de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation émise en vertu du règlement susdit se fait par la signature d'un protocole d'entente;

CONSIDÉRANT la demande d'installation de terrasse privative présentée par la compagnie 9432-9448 Québec inc., Restaurant Le Seaflower, pour la propriété située au 113, rue de la Reine;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité de consultation d'urbanisme mais conditionnellement à ce que:

- la terrasse à être aménagée soit réalisée conformément à la projection soumise par le demandeur;
- l'écran entourant la terrasse soit limité à 3 côtés et que la partie faisant face au bâtiment soit ouverte
- l'autorisation d'occuper soit assortie d'une période d'essai d'une saison avant de permettre une durée plus longue;

CONSIDÉRANT également la recommandation positive du service de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement

CONSIDÉRANT le protocole d'entente soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer ledit protocole d'entente au nom de la Ville de Gaspé et que la greffière soit autorisée, s'il y a lieu, à y apporter des modifications;

QUE la signature du protocole soit conditionnelle au respect des formalités applicables.

QUE la signature du protocole soit également conditionnelle à ce que la terrasse à être aménagée soit réalisée conformément à la projection soumise par le demandeur, que l'écran entourant la terrasse

soit limité à 3 côtés et que la partie faisant face au bâtiment soit ouverte et que l'autorisation d'occuper soit assortie d'une période d'essai d'une saison avant de permettre une durée plus longue.

RES 23-06-069

**VENTE DU LOT 6 537 247, CADASTRE DU QUÉBEC –
MESDAMES AHIZA AKA ET VICKY GOULET**

CONSIDÉRANT QUE les contribuables susnommées sont propriétaires de la propriété située au 61, boulevard de la Montagne, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'acquisition en 2021, le certificat de localisation préparé en vue de la transaction a révélé que la position de la maison n'était pas conforme, notamment au niveau de la marge de recul avant;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de corriger la situation par l'acquisition, par les propriétaires, du lot 6 537 247, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'avis des Services de la Ville de Gaspé a été sollicité et aucune objection n'a été soulevée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accepte de vendre à mesdames Ahiza Aka et Vicky Goulet, le lot 6 537 247, cadastre du Québec, d'une superficie de 2.4m², sans garantie légale, aux risques et périls de l'acquéreur, et ce, pour un montant de 209.74 \$ plus les taxes applicables, représentant 87.39\$ du mètre carré.

QUE les frais d'arpentage et de notaire soient à la charge de l'acquéreur.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE l'acte de vente devra être signé avant le 30 septembre 2023.

RES 23-06-070

**DEMANDE DE DÉCRET D'AUTORISATION –
ENTENTE INTERGOUVERNEMENTALE –
MODIFICATION À L'ENTENTE DE CONTRIBUTION
NON REMBOURSABLE M-30–
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA (DEC) –
FONDS CANADIEN DE REVITALISATION DES COMMUNAUTÉS –
CENTRE DE SKI MONT-BÉCHERVAISE**

CONSIDÉRANT les résolutions 22-06-053 et 23-01-015;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de contribution non remboursable M-30 a été signée le 21 juin 2022 conformément aux modalités du décret d'exclusion 984-2021;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la modification de l'entente afin de prolonger la date de fin de projet au 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption de la résolution 23-01-015 l'exclusion prévue au décret 984-2021 se terminait le 15 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE la modification à l'entente devait donc faire l'objet d'un décret d'autorisation distinct émis par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un décret d'exclusion (240-2023) a été adopté par le gouvernement du Québec le 8 mars 2023 dans le cadre du Fonds canadien de revitalisation des communautés (FCRC) et que cela a eu pour effet d'autoriser la ville à signer l'entente de modification;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'adoption de ce décret d'exclusion, Développement économique du Canada a soumis à la ville une nouvelle entente de modifications et ses annexes pour signature le 8 mai 2023;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu d'abroger la résolution 23-01-015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé autorise le maire et la greffière à signer la modification à l'entente proposée par Développement économique Canada le 8 mai 2023.

QUE la résolution 23-01-015 soit abrogée.

RES 23-06-071

MODIFICATION DES ZONES DE DÉPASSEMENT ENTRE LE 237 ET LE 263, BOULEVARD DE GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE l'on retrouve plusieurs zones de dépassement entre le 237 et le 263, boulevard de Gaspé;

CONSIDÉRANT la circulation élevée dans ce secteur et le grand nombre d'entrées résidentielles et commerciales;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de sécuriser ce tronçon de route en enlevant ces zones de dépassement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'enlever les zones de dépassement entre le 237 et le 263, boulevard de Gaspé.

RES 23-06-072

DEMANDE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS DE LA GASPÉSIE

CONSIDÉRANT QUE le programme Fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR) a pris fin le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT la promesse électorale de la CAQ d'investir dans la vitalisation des noyaux villageois au Québec;

CONSIDÉRANT l'abolition du FAIR et conséquemment du volet 4 qui visait à appuyer les municipalités locales dans les travaux liés au développement, à l'amélioration et au maintien des infrastructures récréotouristiques;

CONSIDÉRANT QUE ce volet offrait la possibilité aux municipalités de toutes tailles d'effectuer des travaux d'amélioration de leurs infrastructures de proximités utilisées tant par les touristes que par la population locale;

CONSIDÉRANT QUE le programme était utilisé par l'ensemble des municipalités de la Gaspésie, qu'il représentait une contribution essentielle à la vitalité des territoires, et ce, même si les montants y étaient somme toute raisonnables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec d'offrir aux municipalités de la Gaspésie un programme visant à appuyer les municipalités locales dans la réalisation de travaux liés au développement, à l'amélioration et au maintien des infrastructures récréotouristiques.

RES 23-06-073

EMBAUCHE DE JOURNALIERS ÉTUDIANTS – ÉTÉ 2023

CONSIDÉRANT la résolution 23-05-049 et qu'il restait deux postes à combler pour le secteur nord de la ville;

CONSIDÉRANT l'affichage externe effectué pour combler ces deux postes et la recommandation unanime du comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE ces postes de journaliers étudiants débiteront le 26 juin 2023, et ce, pour une durée de 8 semaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de messieurs Nathan Côté et Thomas Cloutier à la direction des Travaux publics en tant que journaliers étudiants pour travailler à l'été 2023 pour la Ville de Gaspé.

QUE le salaire horaire versé soit celui prévu à la politique d'embauche du personnel étudiant.

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire 02-320-00-141.

RES 23-06-074

ABROGATION À LA RÉOLUTION 23-05-022

CONSIDÉRANT la résolution 23-05-022 adoptée le 1^{er} mai 2023 et le désistement reçu de monsieur Sylvain Curadeau le 16 mai 2023 à l'effet qu'il revient sur son ancien poste d'opérateur de réseaux d'aqueduc et d'égout;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal abroge la résolution 23-05-022 pour tenir compte du désistement de monsieur Sylvain Curadeau.

RES 23-06-075

MODIFICATION À LA RÉOLUTION 23-06-039

CONSIDÉRANT la résolution 23-06-039 adoptée le 5 juin 2023 et qu'il y a lieu de modifier le troisième considérant de celle-ci;

CONSIDÉRANT le désistement reçu de monsieur Jean-Philippe Lacasse le 8 juin 2023 à l'effet qu'il ne pourra occuper le poste de remplacement en fin de compte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal modifie la résolution 23-06-039 pour tenir compte du désistement de monsieur Jean-Philippe Lacasse.

RES 23-06-076

**EMBAUCHE DE PERSONNES SALARIEES TEMPORAIRES
AUX POSTES DE JOURNALIERS**

CONSIDÉRANT les mouvements de personnel interne (convention CSN) et le processus d'affichage externe par banque de candidature effectué en avril 2023 afin de combler les postes temporairement vacants;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de Stéphane Matte en date du 26 juin 2023 et Denis O'Connor en date du 3 juillet 2023 aux postes de remplacements temporaires de journaliers à la direction des Travaux publics, et ce pour une durée indéterminée dû aux remplacements de personnes temporairement absentes.

QUE les conditions d'embauche soient la classe 2, échelon 1 de l'échelle salariale des cols bleus de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée aux codes budgétaires 02-320-00-141 (50%) et 02-701-58-141 (50%).

RES 23-06-077

**EMBAUCHE TEMPORAIRE
D'ÉLECTRICIENS À TEMPS PARTIEL**

CONSIDÉRANT la résolution 22-12-071;

CONSIDÉRANT QUE l'expérience du travail au mois de janvier à mai 2023 a été concluante avec nos deux employés temporaires à temps partiel;

CONSIDÉRANT leurs disponibilités pour poursuivre leurs contrats pour les mois de juin à décembre 2023;

CONSIDÉRANT l'accord du syndicat de cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'engagement de monsieur Raoul Dubé au poste temporaire d'électricien à temps partiel, et ce, en date du 1er juin 2023 au 31 décembre 2023.

QUE les conditions de traitement incluses dans la convention collective soient appliquées, soit la classe 8 de l'échelle salariale des cols bleus, échelon 6.

QUE le conseil municipal procède à l'engagement de monsieur Denis Lavoie au poste temporaire d'électricien à temps partiel, et ce, en date du 1er juin 2023 au 31 décembre 2023.

QUE les conditions de traitement incluses dans la convention collective soient appliquées, soit la classe 8 de l'échelle salariale des cols bleus, échelon 5.

QUE la dépense salariale soit imputée aux codes budgétaires portant les numéros 02-340-00-141 (50%), 02-371-00-141 (5%), 02-413-00-141 (25%) et 02-701-30-141 (20%).

RES 23-06-078

**AVENANT #1 HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES
POUR CONCEPTION ET SURVEILLANCE
DES TRAVAUX DE RÉFECTION
DE LA MONTÉE POINTE-NAVARRÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire effectuer des travaux de réfection de la montée Pointe-Navarre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a mandaté Tetra Tech QI Inc. pour faire la conception et la surveillance afin de mener à bien les travaux de construction (21-06-074);

CONSIDÉRANT QUE le consultant a dû modifier les plans, devis et le bordereau pour les ajuster à l'envergure des travaux admissibles à la subvention octroyée par le PAVL et que pour ces modifications le consultant nous demande un montant supplémentaire de 7 587.00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'appel d'offres initial les travaux devaient se réaliser en 2022, ainsi pour les honoraires supplémentaires dû à l'indexation annuelle pour les surveillances chantier et bureau en 2023, le consultant nous demande un montant supplémentaire de 1 998.00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE dans l'appel d'offres initial de services professionnels, la surveillance estimée était de 120 heures mais que les travaux vont en réalité prendre 240 heures et que pour la différence de surveillance chantier incluant l'indexation pour 2023, le consultant nous demande un montant supplémentaire de 12 280.00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ces demandes ont été analysées par l'ingénieur de la Ville et qu'elles sont jugées conformes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Gaspé autorise l'avenant #1 pour les honoraires supplémentaires pour la conception et la surveillance des travaux de réfection de la montée Pointe-Navarre à Tetra Tech QI inc. pour un montant total de 21 865.00 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1503-23.

RES 23-06-079

**AVENANT #3 HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES
POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS
POUR L'ANALYSE DES DEMANDES FINANCIÈRES
DE L'ENTREPRENEUR POUR LES TRAVAUX DU LIEN ROUTIER
ENTRE LE PARC INDUSTRIEL DES AUGUSTINES
ET LE PORT DE SANDY-BEACH**

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire effectuer des travaux pour la construction d'un lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach à Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a mandaté Tetra Tech QI Inc. pour faire la conception afin de mener à bien les travaux de construction;

CONSIDÉRANT QUE Construction L.F.G. inc. nous a déposé des demandes de coût de travaux supplémentaires d'un ordre de grandeur de 2 000 000.00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le consultant nous a déposé un avenant à taux horaire pour un montant maximum de 25 000.00 \$, plus les taxes pour faire l'analyse des demandes de l'entrepreneur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Gaspé autorise le paiement des honoraires supplémentaires pour les services professionnels de Tetra Tech QI inc., afin de faire l'analyse des demandes de coûts supplémentaires de l'entrepreneur pour les travaux du lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach pour un montant maximum de 25 000.00 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1476-22.

RES 23-06-080

**APPROBATION AVENANT #4 – SURVEILLANCE BUREAU ET
MISE EN ROUTE DE LA MISE AUX NORMES
DE L'EAU POTABLE À GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé un mandat à la firme BPR pour faire les plans, devis et surveillance des travaux pour le projet de mise aux normes de l'eau potable pour le secteur Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE la réception finale des travaux initialement prévue à l'hiver 2018 a été faite à l'été 2022 et que BPR nous réclamait des sommes additionnelles importantes dû aux délais et aux dépenses engagées non prévues à l'appel d'offres.

CONSIDÉRANT QUE la mise en route a été plus longue que prévue et a demandé beaucoup d’heures de support et de supervision de la part de BPR et qu’ils nous réclamaient des sommes importantes;

CONSIDÉRANT QUE des discussions entre la Ville et BPR sont engagées depuis environ 3 ans et que nous sommes venus à une entente au montant de 82 961.56 \$, plus les taxes applicables pour couvrir les dépenses supplémentaires engagées par BPR pour la surveillance bureau et la mise en route;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement des honoraires supplémentaires pour la surveillance bureau et la mise en route des travaux de mise aux normes de l’eau potable à Gaspé à BPR pour un montant de 82 961.56 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d’emprunt 1328-17.

RES 23-06-081

PAIEMENT DE FACTURES - LIEN ROUTIER

CONSIDÉRANT QUE le transport de pale de 107 m produite par LM Windpower nécessite la construction du nouveau lien routier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire effectuer les travaux de construction du lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach;

CONSIDÉRANT QUE des travaux connexes aux travaux déjà octroyés sont nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu les factures suivantes :

Fournisseur	No facture	Montant (plus les taxes applicables)
Simard Côté Monette Notaires (Expropriation 234 montée Sandy-Beach)	22S06260198-1	763.00\$
Les entreprises Allen Dumaresq (Relevés terrain)	1280 et 1462	998.00\$
Société du chemin de fer de la Gaspésie (Aménagement passage a niveau rue du Quai)	4136	18 521.88\$
Les entreprises Allen Dumaresq (Rétrocaveuse pour aménagement passage a niveau rue du Quai)	1476	1 105.00\$
Les excavations Dubé et Cassivi inc. (Machineries pour aménagement passage a niveau rue du Quai)	69239	2 318.12\$
Transport Daren Cotton (Transport en vrac pour aménagement passage a niveau rue du Quai)	609	913.90\$
DJL (Matériel granulaire pour aménagement passage a niveau rue du Quai)	A170 2023 18015617	8 635.31\$
DJL (Matériel granulaire pour remise en état CSTP suivant l'entreposage de sols contaminés dans la cour)	A170 2023 18026317	3 362.97\$
Groupeement Forestier coopératif de la péninsule (Transport de bois de 3 propriétaires)	006760	915.00\$
Groupeement Forestier coopératif de la péninsule (Transport de bois de 3 propriétaires)	006756	3 440.00\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures au montant total de 40 973.18 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1476-22.

RES 23-06-082

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1513-23

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 5 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1513-23 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de mettre à jour la tarification du site de neige usée de Rivière-au-Renard et d'établir les tarifs pour les trois prochaines années;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1513-23, modifiant le règlement 1249-14 relatif aux lieux d'élimination de neige et établissant une tarification pour les utilisateurs du site de Rivière-au-Renard en remplaçant l'annexe B, soit adopté.

RES 23-06-083

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1514-23

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 5 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1514-23 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de mettre à jour la tarification du site de neige usée de Gaspé et établir les tarifs pour les trois prochaines années;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1514-23, modifiant le règlement 1282-15 relatif au lieu d'élimination de neige et établissant une tarification pour les utilisateurs du site de Gaspé en remplaçant l'annexe D, soit adopté.

RES 23-06-084

ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
RÉUNION DU 14 JUIN 2023

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accepté ce jour les recommandations incluses au procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 juin 2023;

IL est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël

ET résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 juin 2023, soit accepté avec ses recommandations.

À 20h14, la deuxième période de questions est ouverte.

<u>Intervenants</u>	<u>Objets</u>
Jean-Yves Dupuis :	Voudrait changer la formule de la période de questions pour y inclure la possibilité de faire des suggestions et non pas des uniquement des questions. Quand il a préparé son document en vue de la présente séance, il a retrouvé celui d'avril 2019 qu'il avait déjà présenté au conseil et il se rend compte qu'il s'agit des mêmes suggestions : - Établir 2-3 fois par année des périodes d'expression publique; - Dénomination de la salle de spectacles Gilles Brillant et la piste cyclable Réal Coulombe, voudrait que le conseil revienne sur sa décision; - Environnement, embellissement et développement durable. Établir un règlement sur les numéros civiques et les boîtes postales pour que tout soit beau et visible pour les pompiers. Moi, ça me tenterait de travailler sur cela, avec un groupe de citoyens. Réponse : On a un règlement pour que les numéros soient visibles, on va faire un rappel et ce, surtout afin de faciliter le travail des premiers répondants. - Les pancartes et les affiches font pitié, ça devrait être réglementé. - Récupération, on va dans des restaurants et des commerces et on voit des gens qui jettent des trucs qui devraient être récupérés ou mis au compost. Réponse : La RITMRG a des agents verts qui sont sur le terrain, mais je ne peux pas

dire s'il y a des constats d'infractions qui ont été émis mais c'est certain qu'il y a de la sensibilisation de faite. On n'est même pas certain que le CISSS le fait alors qu'il est probablement l'un des plus grans générateurs de matières résiduelles sur notre territoire.

- J'ai entendu du dire qu'il y avait eu de l'enfouissement d'amiante provenant du bâtiment au port de Sandy-Beach :

Michel Cotton: Oui, c'est enfoui au LET dans des sacs hermétiques et ce n'est pas retravaillé par après, ça devient interne et ce n'est pas dangereux. Ça arrive fréquemment car il y en a encore beaucoup dans les bâtiments. L'amiante devient dangereux quand il est fragmenté et qu'il devient volatile.

- Aménagement de la rue du Banc : pourquoi on a accepté d'implanter des infrastructures là-bas sachant l'historique du coin et des risques d'inondation?

- Projet de 144 logements, pourquoi l'histoire de la clause restrictive semble être apparue après que tous les fonctionnaires, avocats, notaires ont travaillé sur le dossier.

Sébastien Fournier: Oui, on le savait, je le savais depuis que je suis à la ville mais on avait des jugements qui disaient que la clause était illégale mais ce n'était pas la position du ministère et nous avons décidé de ne pas aller en cour.

- Patrimoine bâti historique, il ne faudrait pas le laisser aller.

Réponse : La MRC a dressé un inventaire du patrimoine bâti. Ce n'est pas juste à la ville la responsabilité de ce patrimoine, les propriétaires ont aussi leur part de responsabilité. La ville ne peut pas tous les prendre car ça coute très cher d'entretien, le manoir Le Boutillier en est un bel exemple;

- Rénovation de l'hôtel de ville, on devrait relocaliser les bureaux de l'hôtel de ville et la bibliothèque avec le complexe sportif et vendre l'hôtel de ville pour des logements.

Réponse : Même si l'idée est très bonne, malheureusement les programmes ne sont pas faits pour de tels projets.

- Monument commémoratif de la guerre en face de l'hôtel de ville, commence à faire pitié, il y a de la rouille et le lettrage en a mangé un coup.

- Quand recevrons-nous des jeux régionaux comme les jeux du Québec que nous avons eu en 1993 et qui avaient été un franc succès?

Réponse: On l'a dans nos cartons et on déposera certainement notre candidature dans les prochaines années. On aimerait

recevoir à nouveau les jeux du Québec et on cible 2034 pour le 500e de Gaspé.

- Drapeau de l'Ukraine, j'étais fier de voir que la ville de Gaspé l'avait mis mais 3 mois après, il n'était plus là.

Réponse : Il était brisé et on n'en n'a pas reçu d'autre et depuis quelques semaines, le drapeau de la nation Micmac prend place à côté de celui de la ville.

- Destination Gaspé et Escale Gaspésie. J'ai eu oui-dire qu'un des CA des organismes était formé uniquement du maire, d'un conseiller et du DG de la ville de Gaspé, est-ce normal.

Réponse: Oui c'est cela pour Destination Gaspé et c'était ça depuis le début de l'organisme, soit un CA intérimaire pour mettre en place Destination Gaspé mais c'est changé depuis 2-3 semaines. L'an prochain, ça va être un CA où il y aura des élections.

Marc-André Trépanier :

A un projet pour l'église de Cap-des-Rosiers et ça amènerait plus de touristes. Le projet que la résidence de Cap-des-Rosiers veut faire devrait être revu, et ne croit pas que ça va régler le problème de logement. Il faut vraiment miser sur l'attraction touristique à Cap-des-Rosiers.

RES 23-06-085

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 20h41 aucune autre question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière